



Bourses nationales

publié le 01/10/2017 - mis à jour le 02/10/2017

Descriptif :

La demande de bourse de collège en ligne est généralisée à tous les collèges dès la rentrée 2017 2018

La demande de bourse de collège en ligne est généralisée à tous les collèges publics de toutes les académies. Pour cela, les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au portail Scolarité-Services du 1er septembre 2017 au 18 octobre 2017.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public
- recupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives
- connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Pour accéder au portail Scolarité-Services, deux possibilités s'offrent à vous :

Se connecter avec FranceConnect : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou Ameli.fr ou idn.laposte.fr. Plus simple et plus fiable pour votre demande de bourse, vos informations fiscales sont plus précises, directement transmises au collège, et vous n'avez aucune information complémentaire à fournir.

Se connecter avec votre compte Éducation nationale (ATEN) fourni par le collège.

[Lien vers le simulateur en ligne : ↗](#)

[Lien vers France Connect ↗](#)

[Comment se connecter ? ↗](#)

Document joint

 [info_aide_aux_familles](#) (PDF de 383.4 ko)